

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 20 mai 2025 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma et Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absence :

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière adjointe M<sup>me</sup> Catherine Ricart agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

#### **25-05-0318 Ordre du jour**

Il est  
PROPOSÉ PAR le maire Monsieur Guy Pilon  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 20 mai 2025 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

#### **25-05-0319 Adoption des procès-verbaux**

Il est  
PROPOSÉ PAR le maire Monsieur Guy Pilon  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

#### **25-05-0320 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

« ADOPTÉE »

#### **25-05-0321 Commandite / Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges / Gala 2025**

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges pour la tenue de son gala 2025;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 6 000 \$ soit versé à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges à titre de commandite « Partenaire Scène & Animation » dans le cadre de son gala qui se tiendra le 5 juin 2025.

« ADOPTÉE »

**25-05-0322 Expropriation / Acquisition d'une partie du lot 1 673 993 / Aménagement d'un feu de circulation / Route Harwood / Entrée des employés de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT qu'un feu de circulation doit être aménagé sur une partie du lot 1 673 993 afin de sécuriser l'intersection créée pour l'entrée des employés de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 1 673 993, d'une superficie de 145,7 mètres carrés, et ce, aux fins de l'aménagement dudit feu de circulation;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un feu de circulation, pour lesquels l'expropriation d'une partie du lot 1 673 993 est nécessaire, sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Société québécoise des infrastructures de rembourser à la Ville tous les frais d'expropriation et les coûts admissibles en lien avec cette acquisition;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation, à des fins municipales, d'une partie du lot 1 673 993, d'une superficie de 145,7 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 20 février 2025, minute 6012;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée;

QUE toute somme déboursée par la Ville dans le cadre de la présente expropriation soit remboursée par la Société québécoise des infrastructures (SQI) conformément à sa lettre d'engagement datée du 29 janvier 2025 ainsi qu'à l'entente de collaboration entre la Ville, la SQI et le ministère des Transports et de la Mobilité durable à être signée incessamment.

« ADOPTÉE »

**25-05-0323 Expropriation / Servitude réelle et temporaire de travail sur une partie du lot 1 673 973 / Aménagement d'une voie cyclable et travaux de voirie / Chemin de la Petite-Rivière / Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-0047 relative à l'expropriation d'une partie du lot 3 185 664 requise pour l'aménagement d'une voie cyclable;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 31 décembre 2026 est requise sur une partie du lot 1 673 973, situé en face dudit lot 3 185 664, d'une superficie de 61,4 mètres carrés, et ce, aux fins de procéder aux travaux relatifs à l'aménagement de ladite voie cyclable et d'effectuer certains travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier toute servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'une voie cyclable et de voirie pour lesquels une servitude réelle et temporaire de travail est nécessaire sur une partie du lot 1 673 973 sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Société québécoise des infrastructures de rembourser à la Ville tous les frais d'expropriation et les coûts admissibles en lien avec cette servitude;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation, à des fins municipales, d'une partie du lot 1 673 973 d'une superficie de 61,4 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911, afin d'y établir une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE le lot 1 678 450 soit désigné comme fonds dominant de ladite servitude réelle et temporaire de travail;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée;

QUE toute somme déboursée par la Ville dans le cadre de la présente expropriation soit remboursée par la Société québécoise des infrastructures (SQI) conformément à sa lettre d'engagement datée du 29 janvier 2025 ainsi qu'à l'entente de collaboration entre la Ville, la SQI et le ministère des Transports et de la Mobilité durable à être signée incessamment.

« ADOPTÉE »

**25-05-0324 Expropriation / Servitude réelle et temporaire de travail sur une partie du lot 2 659 881 / Aménagement d'une voie cyclable et travaux de voirie / Chemin de la Petite-Rivière / Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-0047 relative à l'expropriation d'une partie du lot 3 185 664 requise pour l'aménagement d'une voie cyclable;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 31 décembre 2026 est requise sur une partie du lot 2 659 881, situé en face dudit lot 3 185 664, d'une superficie de 24,6 mètres carrés, et ce, aux fins de procéder aux travaux relatifs à l'aménagement de ladite voie cyclable et d'effectuer certains travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier toute servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'une voie cyclable et de voirie pour lesquels une servitude réelle et temporaire de travail est nécessaire sur une partie du lot 2 659 881 sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Société québécoise des infrastructures de rembourser à la Ville tous les frais d'expropriation et les coûts admissibles en lien avec cette servitude;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation, à des fins municipales, d'une partie du lot 2 659 881 d'une superficie de 24,6 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911, afin d'y établir une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE le lot 1 678 450 soit désigné comme fonds dominant de ladite servitude réelle et temporaire de travail;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée;

QUE toute somme déboursée par la Ville dans le cadre de la présente expropriation soit remboursée par la Société québécoise des infrastructures (SQI) conformément à sa lettre d'engagement datée du 29 janvier 2025 ainsi qu'à l'entente de collaboration entre la Ville, la SQI et le ministère des Transports et de la Mobilité durable à être signée incessamment.

« ADOPTÉE »

**25-05-0325 Expropriation / Servitude réelle et temporaire de travail sur une partie du lot 1 673 986 / Aménagement d'une voie cyclable et travaux de voirie / Chemin de la Petite-Rivière / Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-0047 relative à l'expropriation d'une partie du lot 3 185 664 requise pour l'aménagement d'une voie cyclable;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 31 décembre 2026 est requise sur une partie du lot 1 673 986, situé en face dudit lot 3 185 664, d'une superficie de 95,9 mètres carrés, et ce, aux fins de procéder aux travaux relatifs à l'aménagement de ladite voie cyclable et d'effectuer certains travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier toute servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'une voie cyclable et de voirie pour lesquels une servitude réelle et temporaire de travail est nécessaire sur une partie du lot 1 673 986 sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Société québécoise des infrastructures de rembourser à la Ville tous les frais d'expropriation et les coûts admissibles en lien avec cette servitude;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation, à des fins municipales, d'une partie du lot 1 673 986 d'une superficie de 95,9 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911, afin d'y établir une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE le lot 1 678 450 soit désigné comme fonds dominant de ladite servitude réelle et temporaire de travail;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée;

QUE toute somme déboursée par la Ville dans le cadre de la présente expropriation soit remboursée par la Société québécoise des infrastructures (SQI) conformément à sa lettre d'engagement datée du 29 janvier 2025 ainsi qu'à l'entente de collaboration entre la Ville, la SQI et le ministère des Transports et de la Mobilité durable à être signée incessamment.

« ADOPTÉE »

**25-05-0326 Expropriation / Servitude réelle et temporaire de travail sur une partie du lot 3 860 079 / Aménagement d'une voie cyclable et travaux de voirie / Chemin de la Petite-Rivière / Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-0047 relative à l'expropriation d'une partie du lot 3 185 664 requise pour l'aménagement d'une voie cyclable;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 31 décembre 2026 est requise sur une partie du lot 3 860 079, situé à côté dudit lot 3 185 664, d'une superficie de 25,5 mètres carrés, et ce, aux fins de procéder aux travaux relatifs à l'aménagement de ladite voie cyclable et d'effectuer certains travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier toute servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'une voie cyclable et de voirie pour lesquels une servitude réelle et temporaire de travail est nécessaire sur une partie du lot 3 860 079 sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Société québécoise des infrastructures de rembourser à la Ville tous les frais d'expropriation et les coûts admissibles en lien avec cette servitude;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation, à des fins municipales, d'une partie du lot 3 860 079 d'une superficie de 25,5 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911, afin d'y établir une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE le lot 3 185 663 soit désigné comme fonds dominant de ladite servitude réelle et temporaire de travail;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée;

QUE toute somme déboursée par la Ville dans le cadre de la présente expropriation soit remboursée par la Société québécoise des infrastructures (SQI) conformément à sa lettre d'engagement datée du 29 janvier 2025 ainsi qu'à l'entente de collaboration entre la Ville, la SQI et le ministère des Transports et de la Mobilité durable à être signée incessamment.

« ADOPTÉE »

**25-05-0327 Expropriation / Servitude réelle et temporaire de travail sur des parties du lot 5 175 007 / Travaux de voirie / Carrefours giratoires sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes aux intersections du boulevard de la Gare et de la rue Henry-Ford / Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT les résolutions 25-02-0049 et 25-02-0051 relatives aux expropriations de parties de lots requises pour l'aménagement de carrefours giratoires;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2027 est requise sur trois parties du lot 5 175 007, ayant des superficies respectives de 516,5 mètres carrés, 52,6 mètres carrés et 8,5 mètres carrés, et ce, aux fins de procéder aux travaux relatifs à l'aménagement des carrefours giratoires sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes aux intersections du boulevard de la Gare et de la rue Henry-Ford et d'effectuer certains travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier toute servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement des carrefours giratoires et de voirie pour lesquels une servitude réelle et temporaire de travail est nécessaire sur trois parties du lot 5 175 007 sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Société québécoise des infrastructures de rembourser à la Ville une partie des frais d'expropriation et des coûts admissibles en lien avec cette servitude;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation, à des fins municipales, de trois parties du lot 5 175 007, ayant des superficies respectives de 516,5 mètres carrés, 52,6 mètres carrés et 8,5 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911, afin d'y établir une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2027;

QUE le lot 5 175 006 soit désigné comme fonds dominant de ladite servitude réelle et temporaire de travail;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée;

QUE toute somme déboursée par la Ville dans le cadre de la présente expropriation, mais dont le financement incombe à la Société québécoise des infrastructures (SQI) soit remboursée par celle-ci, conformément à sa lettre d'engagement datée du 29 janvier 2025 ainsi qu'à l'entente de collaboration entre la Ville, la SQI et le ministère des Transports et de la Mobilité durable à être signée incessamment.

« ADOPTÉE »

**25-05-0328 Expropriation / Servitude réelle et temporaire de travail sur une partie des lots 3 252 201 et 3 252 202 / Travaux de voirie / Carrefour giratoire à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Henry-Ford / Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT la résolution n° 25-02-0049 relative à l'expropriation d'une partie du lot 3 252 201 requise pour l'aménagement de carrefours giratoires;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2027 est requise sur une partie du lot 3 252 201, d'une superficie de 62,4 mètres carrés, et sur une partie du lot 3 252 202, d'une superficie de 14,6 mètres carrés, et ce, aux fins de procéder aux travaux relatifs à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Henry-Ford et d'effectuer certains travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier toute servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire et de voirie pour lesquels une servitude réelle et temporaire de travail est nécessaire sur une partie des lots 3 252 201 et 3 252 202 sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation, à des fins municipales, d'une partie du lot 3 252 201, d'une superficie de 62,4 mètres carrés, et d'une partie du lot 3 252 202, d'une superficie de 14,6 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911, afin d'y établir une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2027;

QUE le lot 3 252 204 soit désigné comme fonds dominants de ladite servitude réelle et temporaire de travail;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée.

« ADOPTÉE »

**25-05-0329 Expropriation / Servitude réelle et temporaire de travail sur une partie du lot 3 252 203 / Travaux de voirie / Carrefour giratoire à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Henry-Ford / Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-0050 relative à l'expropriation d'une partie du lot 3 252 203 requise pour l'aménagement d'un carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2027 est requise sur une partie du lot 3 252 203, d'une superficie de 272,8 mètres carrés, et ce, aux fins de procéder aux travaux relatifs à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Henry-Ford et d'effectuer certains travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier toute servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire et de voirie pour lesquels une servitude réelle et temporaire de travail est nécessaire sur une partie du lot 3 252 203 sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation, à des fins municipales, d'une partie du lot 3 252 203, d'une superficie de 272,8 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911, afin d'y établir une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2027;

QUE les lots 1 678 443 et 3 252 204 soient désignés comme fonds dominants de ladite servitude réelle et temporaire de travail;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée.

« ADOPTÉE »

**25-05-0330 Expropriation / Servitude réelle et temporaire de travail sur une partie du lot 1 674 014 / Travaux de voirie / Carrefour giratoire à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Henry-Ford / Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-0048 relative à l'expropriation d'une partie du lot 1 674 014 requise pour l'aménagement d'un carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2027 est requise sur une partie du lot 1 674 014, d'une superficie de 135,8 mètres carrés, et ce, aux fins de procéder aux travaux relatifs à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Henry-Ford et d'effectuer certains travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier toute servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire et de voirie pour lesquels une servitude réelle et temporaire de travail est nécessaire sur une partie du lot 1 674 014 sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation, à des fins municipales, d'une partie du lot 1 674 014, d'une superficie de 135,8 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911, afin d'y établir une servitude réelle et temporaire de travail effective jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2027;

QUE le lot 1 678 443 soit désigné comme fonds dominant de ladite servitude réelle et temporaire de travail;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée.

« ADOPTÉE »

**25-05-0331 Participation financière additionnelle / Aménagement d'une surface synthétique à l'école secondaire des Échos / Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur / Entente de collaboration avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs**

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-0414 par laquelle la Ville s'est engagée, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 1837, à assumer une participation financière pour le projet d'aménagement d'une surface synthétique à l'école secondaire des Échos, correspondant à la différence entre le coût total du projet et l'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation pour un montant maximal de 33 ⅓ % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 441 406,97 \$;

CONSIDÉRANT l'actualisation des coûts du projet de base et la volonté de bonifier ce dernier par l'ajout de gradins, de dalles de béton et de contrôle d'éclairage;

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-0242 modifiant le règlement d'emprunt n° 1837 afin d'augmenter la participation financière de la Ville à 1 872 406,97 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 1837, à assumer une participation financière supplémentaire maximale de 431 000 \$ suivant l'actualisation des coûts du projet d'aménagement d'une surface synthétique à l'école secondaire des Échos et pour l'achat de gradins, de dalles de béton et de contrôle d'éclairage.

« ADOPTÉE »

**25-05-0332 Autorisation d'enchérir / Vente pour défaut de paiement de taxes 2025**

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-0203 visant l'ordonnance de la vente pour défaut de paiement de taxes 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la municipalité à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le trésorier, ou en son absence le chef de division comptabilité-budget, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles mis en vente pour taxes lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement desdites taxes qui se tiendra le 29 mai 2025 à 14 h;

QUE le trésorier, ou en son absence le chef de division comptabilité-budget, ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, à l'exception du lot inscrit dans la recommandation préparée par la Direction générale en date du 20 mai 2025 sur lequel il pourra enchérir au-delà dudit montant, et ce, jusqu'au montant maximal qui y est mentionné.

« ADOPTÉE »

**25-05-0333 Mandat / Services professionnels juridiques / Commission d'accès à l'information / Dossiers CAI 1035965-J et 1039524-J**

CONSIDÉRANT les demandes de révision logées à la Commission d'accès à l'information dans les dossiers 1035965-J et 1039524-J à l'encontre de décisions du responsable de l'accès aux documents publics de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme d'avocats Dunton Rainville soit mandatée afin de représenter la Ville dans les dossiers 1035965-J et 1039524-J de la Commission d'accès à l'information.

« ADOPTÉE »

**25-05-0334 Octroi de contrat et autorisation de signature d'un bail / Crema et Co. Gelato et Gâteries inc. / Appel d'intérêt n° 401-110-24-69 / Location d'un café bistro au Pôle municipal**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'intérêt portant sur la location d'un espace destiné à l'exploitation d'un café-bistro au Pôle municipal, quatre propositions ont été reçues et par la suite ouvertes le 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 20 janvier 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la proposition déposée par Crema et Co. Gelato et Gâteries inc., ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, pour la location d'un espace destiné à l'exploitation d'un café-bistro au Pôle municipal, le tout conformément au document d'appel d'intérêt n° 401-110-24-69, et ce, sous réserve de la signature d'une convention de bail;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de bail, pour une période de trois ans, portant sur la location d'un espace destiné à l'exploitation d'un café-bistro au Pôle municipal, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**25-05-0335 Dépôt / Liste des comptes / Période du 5 avril au 2 mai 2025**

Le conseil prend acte du dépôt des différentes listes des comptes payés pour la période du 5 avril au 2 mai 2025 totalisant un montant de 8 359 176,29 \$.

**25-05-0336 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre**

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 6 mai 2025 présentée par la conseillère principale en ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

**25-05-0337 Remboursement / Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les preuves d'inscription ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes appropriées soient remboursées à l'athlète et aux organismes selon le tableau suivant :

<b>Athlète ou organisme</b>	<b>Discipline</b>	<b>Saison</b>	<b>Montant</b>
Club de natation Les Citadins	Natation	2024-2025	12 898,30 \$
Ultimate Vaudreuil-Dorion	Ultimate frisbee	2025	953,82 \$
Maxim Larocque	Hockey AAA	2024-2025	250 \$

« ADOPTÉE »

**25-05-0338 Aide financière / Club de patinage artistique régional de Vaudreuil / Compétition Invitation Vaudreuil 2025**

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-141 prévoyant une aide financière aux organismes pour la location d'heures de glace à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leurs tournois et compétitions annuels de sports de glace;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Club de patinage artistique régional de Vaudreuil dans le cadre de sa compétition annuelle;

CONSIDÉRANT que 21,37 % des participants inscrits dans cet organisme sont des citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 2 529,11 \$, représentant 21,37 % du coût total des frais liés à la location d'heures de glace dans le cadre de la compétition invitation Vaudreuil 2025, soit versé à l'organisme Club de patinage artistique régional de Vaudreuil à titre d'aide financière.

« ADOPTÉE »

**25-05-0339 Aide financière / Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion / Tournoi Novice et Atome 2025**

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-141 prévoyant une aide financière aux organismes pour la location d'heures de glace à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leurs tournois et compétitions annuels de sports de glace;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de son tournoi annuel;

CONSIDÉRANT que 67,8 % des participants inscrits dans cet organisme sont des citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 13 550,85 \$, représentant 67,8 % du coût total des frais liés à la location d'heures de glace dans le cadre du tournoi Novice-Atome 2025, soit versé à l'organisme Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion à titre d'aide financière.

« ADOPTÉE »

**25-05-0340 Financement / Achat de mobilier extérieur / Aménagements au parc Paul-Gérin-Lajoie**

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1800, de la dépense pour le projet d'aménagements au parc Paul-Gérin-Lajoie prévu au Programme quinquennal d'immobilisation (SLC-25-080);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 12 603 \$, taxes applicables non comprises, pour l'acquisition de deux gradins, deux bancs de joueurs et douze protecteurs pour poteaux de volleyball, le tout dans le cadre du projet SLC-25-080 relatif aux aménagements au parc Paul-Gérin-Lajoie;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1800.

« ADOPTÉE »

**25-05-0341 Autorisation de signature / Entente / Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Utilisation du terrain sportif synthétique de l'école secondaire des Échos**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) a un projet de construire et d'aménager un terrain synthétique à l'école secondaire des Échos, au sud-est du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Ville a appuyé, par sa résolution 21-11-943, ledit projet du CSSTL afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) et s'est engagée à conclure une entente de service avec le CSSTL afin que ce terrain synthétique soit accessible à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée, par sa résolution 23-04-0414 et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 1837, à assumer une participation financière correspondant à la différence entre le coût total du projet et l'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation pour un montant maximal de 33 ⅓ % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 441 406,97 \$ et à conclure une entente de service portant sur l'utilisation et l'entretien du terrain sportif synthétique avec le CSSTL, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est également engagée, par sa résolution 25-05-0331, et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 1837, à assumer une participation financière supplémentaire maximale de 431 000 \$ pour l'actualisation des coûts du projet et l'achat de gradins, de dalles de béton et de contrôle d'éclairage;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

« ADOPTÉE »

**25-05-0342 Financement / Acquisition d'un tracteur à sable trois roues / Programme de remplacement des véhicules et des équipements**

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense prévue au Programme quinquennal d'immobilisations pour l'acquisition d'un tracteur à sable trois roues (TP-25-004-1);

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 27 500 \$, taxes applicables non comprises, pour l'acquisition d'un tracteur à sable trois roues dans le cadre du projet TP-25-004-1 relatif au programme de remplacement des véhicules et des équipements;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

**25-05-0343 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-28 / Fourniture et installation d'une benne à déchets à double verseur**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'une benne à déchets à double verseur, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Équipements Saniquip-Bergor inc., pour la fourniture et l'installation d'une benne à déchets à double verseur de marque Perkins, modèle SAT8 neuve, et ce, pour un montant de 83 445 \$, taxes et tarifs applicables non compris;

QUE cette acquisition et les frais accessoires soient financés par le fonds de roulement, remboursable sur sept ans.

« ADOPTÉE »

**25-05-0344 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-25 / Fourniture de services d'agents de sécurité**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture de services d'agents de sécurité, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT que les prix des deux soumissions sont identiques;

CONSIDÉRANT que la clause 1.11.01 de la section Régie du document de demande de prix prévoit qu'en cas d'égalité entre deux ou plusieurs soumissions conformes, un tirage au sort a lieu afin d'adjuger le contrat;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission de Detekaction Sécurité inc. pour la fourniture de services d'agents de sécurité, et ce, pour un montant de 60 450,30 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour la période du 21 mai au 31 décembre 2025.

« ADOPTÉE »

**25-05-0345 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-25-R1851.12 / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Émile-Bouchard**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Émile-Bouchard, sept soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 6 mai 2025 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, six soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-25-R1851.12;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Les Pavages Théorêt inc., pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Émile-Bouchard, et ce, pour un montant de 758 821,40 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-25-R1851.12;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit financé par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1851.

« ADOPTÉE »

**25-05-0346 Ordre de changement n° 79 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 79 de l'entrepreneur général relié au projet de construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) totalisant un montant de 51 861,04 \$, taxes applicables non comprises;

QUE le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**25-05-0347 Autorisation de signature / Entente / Logements abordables, sociaux ou familiaux / 250 à 290, avenue André-Chartrand**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2024-10029, déposée par le propriétaire 9376-4553 Québec inc., visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 3 étages de 8 logements sur le lot 4 498 226, constituant la première phase d'un projet d'ensemble devant comprendre deux autres bâtiments de 16 logements pour un total de 40 logements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux* (règlement n° 1818), une contribution financière doit être versée par le propriétaire pour tout nouveau projet de bâtiment multifamilial ou d'augmentation du nombre d'unités d'habitation autre qu'un projet de redéveloppement, le tout suivant la conclusion d'une entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8.18.2 du *Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités* (règlement n° 1709), une contribution financière calculée selon la somme du nombre d'unités de logements construits multiplié par 1 143 \$ doit être versée par le propriétaire pour tout nouveau projet autre qu'un projet de redéveloppement, le tout suivant la conclusion d'une entente;

CONSIDÉRANT qu'une entente, prévoyant notamment la contribution d'une somme de 9 144 \$ par le demandeur pour la première phase, doit être conclue entre ce dernier et la Ville préalablement à l'obtention d'un permis de construction;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et la directrice du Service de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec un représentant dûment mandaté par la compagnie 9376-4553 Québec inc. à l'égard dudit projet;

QUE la contribution soit faite par le versement par le propriétaire d'une somme de 9 144 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds sur les logements abordables, sociaux ou familiaux créé et géré par la Ville.

« ADOPTÉE »

**25-05-0348 Adoption / Règlement n° 1806-12 / Stationnement (RMH 330) / Interdictions de stationnement sur le chemin de la Petite-Rivière, les avenues Loyola-Schmidt et Marier et les rues Chicoine, du Meunier, Rodolphe-Besner et Valois / Interdictions d'immobilisation dans les carrefours giratoires et bretelles**

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1806-12 a été déposé à une séance tenue le 5 mai 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1806-12 intitulé :

« Règlement modifiant le *Règlement relatif au stationnement – RMH 330* (règlement n° 1806) afin d'ajouter des interdictions de stationnement sur le chemin de la Petite-Rivière, les avenues Loyola Schmidt et Marier et les rues Chicoine, du Meunier, Rodolphe-Besner et Valois ainsi que des interdictions d'immobilisation dans les carrefours giratoires et les bretelles ».

« ADOPTÉE »

**25-05-0349 Adoption / Règlement n° 1709-34 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Camps spécialisés et adolescents – Club Ados / Ajout de tarifs pour l'inscription des non-résidents**

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-34 a été déposé à une séance tenue le 5 mai 2025;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1709-34 intitulé :

« Règlement modifiant le *Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités* (règlement n°1709) afin d'ajouter, pour les non-résidents, des tarifs relatifs à l'inscription aux camps spécialisés et pour adolescents – Club Ados ».

« ADOPTÉE »

## **25-05-0350 Période de questions – Élus panneau sandwich et règlement**

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

M<sup>me</sup> Karine Lechasseur formule deux questions provenant de citoyens. D'abord, elle demande s'il est possible pour la Ville d'ajouter une collecte de résidus verts au printemps en raison de la difficulté, pour certains résidents du secteur ouest, de terminer le ménage des grands terrains pour la date de la dernière collecte du printemps. La question sera discutée ultérieurement et M<sup>me</sup> Lechasseur fera part de la réponse lors d'une prochaine séance. Elle poursuit en demandant au directeur général M. Olivier Van Neste comment procéder lorsqu'un citoyen souhaite profiter d'un prêt par la Ville, en contrepartie d'un dépôt, de panneaux sandwich de ralentissement, aux citoyens qui souhaitent en installer dans la rue pour que les familles puissent s'y sentir en sécurité. Ce dernier reviendra sous peu avec une réponse.

M<sup>me</sup> Jasmine Sharma annonce que la causerie citoyenne ayant pour thème *La mobilisation citoyenne : comment coconstruire nos milieux de vie* qui devait avoir lieu en avril, mais qui avait été reportée, se tiendra le 29 mai de 18 h 30 à 20 h 30 à la salle Deux-Montagnes du Pôle municipal. M<sup>me</sup> Daphnée Le Templier, conférencière de l'organisme Solon, sera présente pour explorer les différentes façons de renforcer la participation citoyenne. C'est gratuit, mais il est possible de s'inscrire à l'avance pour permettre la bonne organisation de la causerie.

M. Gabriel Parent mentionne que le souper-bénéfice homards de la Maison de la Famille qui s'est tenu le 15 mai dernier a permis d'amasser 122 135 \$ et tient à remercier les participants, l'équipe et les bénévoles.

M<sup>me</sup> Karine Lechasseur rappelle que la bibliothèque va ouvrir ses portes le 23 mai prochain et qu'il y aura de nombreuses activités du 23 au 25 mai.

M. Guy Pilon mentionne que le 21 mai, il déposera à la MRCVS deux projets de résolutions. Il explique que le budget associé au conseil de la MRC est majeur et qu'actuellement, la facturation est établie proportionnellement à la richesse foncière uniformisée (RFU). Il propose donc que la facturation soit plutôt soit partagée également entre les municipalités (1/23 chacune). La deuxième proposition vise à mandater les fonctionnaires pour réduire ledit budget relatif au conseil de la MRC..

M. Guy Pilon poursuit en évoquant un article paru dans La Presse ayant pour sujet la nouvelle cartographie en zones inondables, coécrit par M. François Rémillard, maire de Sainte-Marthe. Plusieurs maires ont signé l'article, dont M. Pilon, et contestent le fait que la proposition de carte a été préparée sans analyse réelle. M. Pilon souhaite que soient pris en compte certains points proposés, notamment celui de pouvoir se protéger.

## **25-05-0351 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

## **25-05-0352 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 59 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Catherine Ricart, notaire  
Greffière adjointe